

Genre du véhicule Voiture de tourisme	Marque de fabrique F O R D (D)	Type Ford 100 Transit 72 E2 (6 places) Moteur M X B	Fiche d'homologation N° CH 0301 40
---	--	---	--

Constructeur	FORD-WERKE Aktiengesellschaft, 5 KSlm 60 (BRD)		
Identification	sur la plaque du constructeur = 72 E2 devant le No du châssis = GB 72 ..		
Plaquette constr.	à droite, latéralement, près de l'entrée		
N° du châssis	à gauche, à l'avant, latéralement sur le longeron		
Idont du moteur	"MXB" à gauche, à l'avant en-haut sur le bloc, derrière le carter de distribution		
Importateur princ.	FORD MOTOR COMPANY (SWITZERLAND) S.A., Kurvenstrasse 35, 8021 Zürich		
Véhicule homologué	prototype	Signes fixes dans code du type	comme l'identification ci-haut

Châssis				Moteur			
Nombre d'essieux	2	Nombre de roues	4	Marque	F O R D	Type	MXB
Direction	mécanique			Construction	en V	Temps	4
Transmission	mécanique synchronisée			Carburant	B	Position	avant
Nombre de vitesses	4	Entraînement	AR ++)	Retrofroides	eau	Nombre cylindr.	4
Frein de service	hydr. 2-circ., AV-disques/AR-exp. int., assistance par dépression, a. ttes roues; soupapes retardatrices à l'AV, régulatrices, a. palier, sel. charge à l'AR			Alésage	90,0	Course	66,8
Frein auxiliaire	mécanique, exp. int., agissant sur roues AR			Cylindrée	1699	CV-impôt	8,65
Frein d'arrêt	identique au frein de secours			Puissance en CV	65 DIN	à l/min	4800
Ralentisseur	-			Bruit	76 dB/A	à l/min	4800
Contrôle 2 circ.	par différence de pression, lampe-témoin séparée			Silencieux	2 pots: 255x255x110/	200 x Ø 145 mm	
				Mesure des gaz	ECE-15 *)		
				Déparasitage	ECE-10, OCS, annexe 8, ch. 3+4, genre "D"		

Carrosserie	limousine			Poids	avant	arrière	total
Nombre de portes	2 - 4 + 1 AR	Indic. vit.	km/h	Poids à vide	705	510	1215
Ceintures sécurité	Ar4 **)	Rétroviseur	gauche + droite	Charge utile	230	755	985
Cale	-	Attelage	-	Poids total	935	1265	2200
Antivol	verrou de direction			Poids total	935	1265	2200
Nombre de places	6	av.	3	Garantie fabr.	2200		
		centre	3	Dimens. pneu +)	185 R 14 C	185 R 14 C	(Variantes
		ar	3	Ply / bar	6 / 2,5	6 / 3,25	voir
Dimensions	int.	ext.		Charge	1230	1400	remarques)
Longueur	2300	4430	Empattements	pour V max	120	120	
Largeur	1600	1960		Garantie poids remorquable avec frein			
Hauteur	1360	2030	Voie	Garantie poids remorquable sans frein			
Porte à faux	lat.	Voies	av.	Garantie poids de l'ensemble	3250		
	av.		ar	Poids remorquable testé			
	ar	840	Braquage	Vitesse maximale selon le constructeur	120		km/h
Distance volant - vers l'avant du véhicule			g	Vitesse maximale testée			km/h

Équipement	
Feux de route	CR ou SCR (E)
Feux de croisement	CR ou SCR (E)
Feux de position	A (E) dans phares
Feux rouges	R-SI (E)
Feux stop	R-SI (E)
Clignoteurs	sv 1 (E) ar 2a (E)
Catadioptres	sv ar 1 (E)
Feux de gabarit	sv ar
Feux complément.	
Eclairage plaque	2 réparés
Essuie-glace	2 balais avec lave-glace
Avertisseurs	MOTORCRAFT TPAR 556 + TPAR 557 ou d'autres modèles expertisés selon fiches d'homologation

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Voiture de tourisme		
Marque et type	F O R D (D) 100 Transit		
Homologation			
N°	CH	0301 40	
Carrosserie	limousine		
Places	total	avant	3
	6		
Poids à vide	1215	Carburant	B
Charge utile	985	CV-impôt	B,65 f
Poids total	2200	Cylindrée	1699

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation:

- *) Mesure des gaz : emplacement de la vignette = à côté de la plaquette du constructeur
- **) Ceintures de sécurité : position des sangles et accessibilité aux commandes testées selon OCE, art. 23, al. 3bis; les ceintures du type Ar4 sont requises.
- +) Variante de pneu : 185 SR 14 Reinforced AV 1090 (2,1) AR 1330 (3,0), V-max. 180 km/h
195 R 14 C, 6 PR 1380 (2,5) 1500 (3,0) 120 km/h
- ++) Démarrage : démultiplication exigée dans le pont AR 5,14. Indiquée par code "2" sur la plaquette du constructeur dans la rubrique "Axe". Doit être contrôlé.

A noter dans le permis de circulation

(103) - ne peut être utilisé que pour le transport de charges basses, sinon une paroi de protection est exigée.

Lieu et date de l'homologation
Bothriat, du 23.8 au 3.9.1976

Homologation fédérale des types de véhicules